



Strasbourg, 10 November 2021

GEC(2021)6

**Activities and measures at the national level
contributing to the achievement of the objectives of the
Council of Europe Gender Equality Strategy 2018-2023**

**Activités et mesures au niveau national contribuant
à la réalisation des objectifs de la Stratégie 2018-2023
pour l'égalité entre les femmes et les hommes**

2021

Contents

ANDORRA	4
AUSTRIA	11
LUXEMBOURG	23

Contributions appear in the language as submitted.
Les contributions apparaissent dans la langue laquelle elles ont été soumises.

ANDORRA

1. Objectif stratégique: prévenir et combattre les stéréotypes de genres et le sexisme

1.1 changements législatifs

Le gouvernement d'Andorre, poursuivant son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, a approuvé **le projet de loi pour l'application effective du droit à l'égalité de traitement et des chances et à la non-discrimination entre les femmes et les hommes**, qui est actuellement en procédure parlementaire. Ce projet de loi comprend la définition du genre et des stéréotypes de genre. Il indique également que le système éducatif andorran doit avoir pour objectif l'élimination du langage sexiste et des stéréotypes de genre. Elle stipule également que les autorités publiques doivent veiller à ce que les jeux, les jouets et les jeux vidéo ne répondent pas aux stéréotypes de genre et ne contiennent pas de messages ou d'incitations à la discrimination sexiste à l'égard des femmes.

Elle souligne également que les médias doivent assurer la transmission d'une image égalitaire, plurielle et non stéréotypée des femmes et des hommes et promouvoir la connaissance et la diffusion du principe d'égalité et de non-discrimination entre les femmes et les hommes.

La pandémie causée par le nouveau coronavirus SARS-CoV-2 a rendu nécessaire la réévaluation du Plan de Gouvernement approuvé au début de la législature actuelle (2019-2023), en tenant compte des impacts économiques et sociaux causés par la crise sanitaire, dans le but de fixer des priorités visant à la récupération et à faire de l'Andorre un pays résilient, durable et global, sans perdre de vue les étapes à franchir : *l'Accord d'association avec l'Union européenne et la mise en œuvre des Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030*.

À cet égard, le Gouvernement a approuvé le Plan d'action Horizon 23 (H23) 2020-2023, qui met en avant la diversité culturelle de la Principauté parmi ses atouts et identifie le bien-être et la cohésion sociale comme l'un des piliers qui sous-tendent les actions publiques, en plaçant les personnes au cœur des politiques sociales et en établissant une nouvelle orientation des politiques de l'emploi, en soulignant la transparence, la participation, la proximité, l'efficacité et l'égalité comme principes directeurs du Plan.

1.2 changements dans les politiques publiques

La loi 13/2019, du 15 février, pour l'égalité de traitement et la non-discrimination, établit l'obligation du Gouvernement d'approuver, à la demande conjointe du ministère de l'Emploi et des Affaires sociales, **un programme de promotion de l'emploi destiné aux femmes et aux membres des groupes en situation de plus grande vulnérabilité** ou en situation ou risque d'exclusion sociale dans le but de planifier, coordonner et contrôler les différents itinéraires d'insertion socioprofessionnelle, ainsi que les différentes actions professionnelles et autres projets connexes. Il s'agit donc d'un instrument dont l'objectif général est de revoir les itinéraires existants dans une perspective de genre afin d'y inclure des actions spécifiques favorisant l'autonomisation et la promotion des femmes, y compris les travailleuses migrantes, et comme objectifs spécifiques, la prévention de la violence sur le lieu de travail tout en promouvant la formation à l'égalité pour les entreprises et la classe ouvrière.

Le projet de loi pour l'application effective du droit à l'égalité de traitement et des chances et à la non-discrimination entre les femmes et les hommes contient également des articles relatifs au domaine du travail, tels que : la promotion et l'amélioration de l'emploi des femmes, la promotion d'initiatives professionnelles menées par des femmes, une plus grande diversification professionnelle des femmes sur le marché du travail, la promotion de la conciliation de la vie familiale et professionnelle, etc. Il en va de même pour l'emploi public.

1.3 changements institutionnels

Après l'approbation de la Loi 13/2019, le Service des politiques d'égalité conjointement avec le Secrétariat d'État à l'égalité et à la participation citoyenne ont promu son développement réglementaire, en concentrant leurs efforts sur l'approbation du **Décret du 19 février 2020 qui approuve le Règlement de l'Observatoire de l'égalité**, qui est constitué comme un organe collégial spécifique du Gouvernement à caractère technique et consultatif, dans le but de contribuer à la connaissance de la situation des femmes et des autres groupes à risque de vulnérabilité en Andorre pour une meilleure prise de décision, planification et évaluation des politiques publiques, en coordonnant les travaux à réaliser pour la collecte, le traitement et l'interprétation des données, ressources et études et l'évaluation de l'égalité et de la non-discrimination en Andorre.

Bien que les réunions nécessaires aient été tenues pour mettre en place les commissions de travail, la pandémie a eu un impact sur le calendrier des actions prévues. Cependant, récemment, le gouvernement a été restructuré, ce qui a conduit à la suppression du Secrétariat à l'égalité et à la participation citoyenne, considérant que le mandat pour lequel elle avait été constituée avait pris fin, et à l'incorporation du portefeuille de l'égalité au ministère des Affaires Sociales, qui devient le ministère des Affaires Sociales, de la Jeunesse et de l'Égalité.

1.5 autres développements pertinents

En ce qui concerne la sensibilisation et la prévention dans le domaine de la publicité et des médias, diverses actions ont été entreprises, allant de la formation spécifique des professionnels du secteur à des conférences ouvertes à la société civile. Cependant, la principale action en cours de développement est un *manuel de bonnes pratiques* pour mener à bien une communication respectueuse qui garantisse un traitement digne des femmes et informe sur les ressources de prévention, d'assistance et de protection existantes.

2. Objectif stratégique: prévenir et combattre la violence contre les femmes et la violence domestique

2.1 changements législatifs

L'Andorre, en tant que secrétaire pro tempore de la Conférence ibéro-américaine, a accueilli le **XXVII^e Sommet ibéro-américain des Chefs d'État et de Gouvernement**, qui a eu lieu le 21 avril 2021 dans un format semi-présentiel, en réponse aux mesures préventives requises par la situation sanitaire de la région. Au cours de la réunion, la **Déclaration d'Andorre : Innovation pour le développement durable - Objectif 2030. L'Amérique latine face au reste du coronavirus** a été approuvée. Elle exprime "**sa préoccupation face à la menace croissante de la criminalité transnationale organisée et d'autres délits connexes, au problème mondial de la drogue, à la traite des êtres humains, au trafic de migrants (...)** et reconnaît en particulier **l'impact différencié sur les femmes des crises sanitaires et socio-économiques** qui accroissent les obstacles pour la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, creusent les écarts d'inégalité et augmentent le risque de violence fondée sur le sexe, notamment dans la sphère domestique. À cet égard, **l'Initiative ibéro-américaine pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes** a été approuvée, visant à renforcer les réponses nationales pour combattre et éradiquer toutes les formes et tous les types de violence à l'égard des femmes en tant que condition indispensable à la réalisation de l'égalité des sexes et du développement durable en Amérique latine.

Les domaines thématiques identifiés pour la formulation de l'initiative sont : la prévention de la violence à l'égard des femmes, la mesure du coût économique de la violence à l'égard des femmes, la prévention et la prise en charge de la violence à l'égard des femmes dans les situations d'urgence, l'analyse des effets de l'autonomisation économique des femmes sur le risque d'incidence de la violence à l'égard des femmes, la production de données et de statistiques sur la violence à l'égard des femmes ainsi que les formes émergentes de violence à l'égard des femmes.

Le Gouvernement a approuvé le **Décret 78/2021 du 24 mars, qui approuve le Règlement sur le droit à la défense et à l'assistance judiciaire** et reconnaît spécifiquement, en faveur des victimes de violence sexiste et domestique et des victimes de la traite des êtres humains, le droit à l'assistance judiciaire dans toutes les procédures judiciaires, y compris au moment du dépôt de la plainte, ce qui facilite l'accès à la justice et aux ressources existantes. Cette aide juridique sera gratuite pour les victimes de violences sexistes et domestiques si elles ne disposent pas de ressources financières suffisantes ou si elles subissent des violences économiques.

2.2 changements dans les politiques publiques

Chaque année, le Service des Politiques d'Égalité procède à une évaluation des différentes politiques et programmes qui ont été développés pour promouvoir la culture de l'égalité et la prise en charge des victimes de la violence sexiste. Le Service d'aide aux victimes de la violence basée sur le genre est un service de soutien technique intégré au portefeuille des services sociaux et socio-sanitaires, qui est gratuit et donne accès à une aide complète : sociale, psychologique et juridique. L'accès est ouvert aux femmes nationales et résidentes.

Pendant la crise pandémique, et plus particulièrement pendant la période de confinement strict, une augmentation du nombre de cas détectés a été observée par rapport à l'année précédente.

L'intervention du Service d'aide aux victimes de la violence sexiste est considérée comme un service essentiel et a donc été opérationnel, bien que les méthodologies de travail aient été adaptées en fonction des protocoles des autorités sanitaires. Dans ce sens, les femmes liées au service ont continué à recevoir de l'aide par l'intermédiaire des différents professionnels et, en ce qui concerne les nouveaux cas, des entretiens d'hébergement ont été réalisés, des ressources alternatives de logement ont été activées, des évaluations de risque ont été effectuées et les subventions économiques nécessaires ont été accordées.

En plus de la ligne d'assistance téléphonique ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un numéro de téléphone mobile 606 181 a été activé pour faciliter la communication instantanée grâce à l'application "WhatsApp". Le Gouvernement d'Andorre a approuvé un communiqué de presse afin d'informer sur le phénomène de la violence basée sur le genre et de la violence domestique et sur la pleine fonctionnalité du Service d'aide aux victimes de la violence sexiste. De même, la population a été informée par la radio par le biais de la « Cadena Ser », un média qui diffuse de manière récurrente les actions de promotion et de sensibilisation du Service des politiques d'égalité.

2.3 changements institutionnels

La Commission Nationale pour la prévention de la violence basée sur le genre créée légalement en 2016 continue de se réunir deux fois par an. Cette année, dans le budget du Service des politiques d'égalité, pour la première fois, un poste économique de 6 000 euros a été créé pour cette commission dans le but de commander des études, des plans d'action, des formations, etc.

2.4 recherche et sensibilisation

Le Gouvernement d'Andorre et l'Université d'Andorre ont formalisé un accord en octobre 2020 pour offrir une formation initiale et continue aux professionnels qui interviennent directement auprès des victimes de violence basée sur le genre. Lors de la première édition de ce programme de formation, des formations ont été dispensées aux forces de police, au collège des psychologues d'Andorre, au personnel sanitaire du Service de santé d'Andorre et au Barreau d'Andorre. Cette année, à partir du mois d'octobre, elles seront à nouveau organisées.

Pour commémorer le 25 novembre 2020, journée internationale contre les violences faites aux femmes, deux actions ont été menées :

- 1.- Des masques mauves avec un ruban blanc ont été fabriqués et distribués : 500 pour les adultes et 250 pour les enfants.
- 2.- Une vidéo a été réalisée dans laquelle des professionnels capables de détecter et d'intervenir dans des cas de violence sexiste et domestique ont pris position contre la violence et ont donné des informations réelles sur la violence sexiste. Les professionnels impliqués étaient issus de la police, des pompiers, du service des affaires sociales, de la santé, de l'hôpital, de l'association des femmes d'Andorre et du ministère de l'Éducation, entre autres.

Le lien pour regarder la vidéo est le suivant : <https://www.aferssocials.ad/igualtat/campanyes-d-igualtat/campanyes-2020/25n-dia-internacional-per-a-l-eliminacio-de-la-violencia-envers-les-dones>

Les 4, 11 et 18 octobre 2021, une séance de formation a été organisée pour le Barreau d'Andorre sur la violence sexiste, la réglementation en la matière, les procédures judiciaires et pénales, le service d'aide aux victimes de violence sexiste et la victimisation secondaire.

3. Objectif stratégique : garantir aux femmes l'égalité à la justice

3.1 changements législatifs

Le gouvernement d'Andorre, poursuivant son engagement en faveur de l'égalité des sexes, a approuvé **le projet de loi pour l'application effective du droit à l'égalité de traitement et des chances et à la non-discrimination entre les femmes et les hommes**, qui se trouve actuellement en procédure parlementaire. Il établit ce qui suit :

Article 22 : Accès à la justice et à la légitimité procédurale

1. Toute personne peut demander aux tribunaux la protection du droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination fondée sur le sexe.
2. La légitimation pour intervenir dans les procédures judiciaires civiles et administratives visant à défendre le droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination fondée sur le sexe correspond à la personne ou aux personnes concernées.
3. Dans les termes établis par les lois de procédure, les associations de défense et de promotion des droits de la femme, les organisations syndicales sont également légitimées à intervenir dans les procédures judiciaires civiles et administratives, au nom et dans l'intérêt de leurs membres ou associés, et à condition d'avoir leur autorisation, les associations professionnelles de travailleurs indépendants, les organisations de consommateurs et d'usagers, ainsi que les associations et organisations légalement constituées dont l'objet principal est la défense et la promotion des droits de l'homme, et dont l'activité est exercée en Andorre. Cette autorisation n'est pas nécessaire lorsque les personnes concernées constituent une pluralité indéterminée ou difficile à déterminer, sans préjudice de la légitimation procédurale des personnes qui peuvent s'identifier comme étant concernées.

Article 44. Justice

1. Les pouvoirs publics doivent promouvoir l'intégration du point de vue de l'égalité des sexes en tant qu'instrument d'interprétation et d'application des normes juridiques dans le domaine judiciaire. À cette fin, l'application d'une perspective sexospécifique implique de confirmer l'existence d'inégalités structurelles des femmes dans la société et implique l'application du principe d'égalité de traitement et de non-discrimination en tant que critère d'interprétation des règles et de la décision judiciaire afin d'éliminer les obstacles qui entravent l'égalité effective des femmes.

2. Les pouvoirs publics doivent veiller à ce que les juges femmes et hommes, les magistrats femmes et hommes, et les procureurs femmes et hommes de tous les ordres juridictionnels reçoivent une formation complète et continue en matière d'égalité de traitement et de non-discrimination entre les femmes et les hommes, et en particulier dans des questions de violence contre les femmes et la discrimination multiple et intersectionnelle que subissent les femmes dans des situations de vulnérabilité.

3. Les pouvoirs publics doivent collecter et traiter les données détaillées par sexe en relation avec l'accès à la justice, y compris la participation des femmes au système judiciaire.

4. Les pouvoirs publics doivent promouvoir le fait que les organisations de professions juridiques et judiciaires organisent des conférences et d'autres événements publics afin de sensibiliser les professionnels du droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination entre les femmes et les hommes, et en particulier en matière de violence sexiste contre les femmes.

3.4 recherche et sensibilisation

En février 2021, des sessions de formation sur la violence sexiste ont été organisées au sein du Barreau à l'intention des avocats et avocates. En octobre 2021, une formation de trois jours sur la violence sexiste dans le domaine juridique a été organisée au sein du Barreau.

4. Objectif stratégique : assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique

4.1 changements législatifs

Le projet de loi pour l'application effective du droit à l'égalité de traitement et des chances et à la non-discrimination entre les femmes et les hommes, qui est actuellement en procédure parlementaire, dispose ce qui suit :

Article 46 : Participation politique et sociale des femmes

1. Les pouvoirs publics doivent respecter le principe de la présence équilibrée des femmes et des hommes dans la répartition du pouvoir politique.

2. Les pouvoirs publics doivent promouvoir le réseau associatif féminin et prendre en compte les contributions des associations féministes et des groupes de femmes, et encourager la participation des associations féministes et des groupes de femmes au débat public.

3. Les associations et groupes professionnels et d'entreprises, les organisations syndicales, culturelles et sociales et les partis politiques doivent établir des mécanismes qui garantissent la participation active des femmes, ainsi que leur accès aux organes de direction, dans le but de parvenir à une représentation paritaire.

5. Objectif stratégique : protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile

5.1 changements législatifs

L'Andorre a approuvé la **Loi 4/2018 du 22 mars, sur la protection temporaire et transitoire pour des raisons humanitaires**. Cette loi a pour objet de réglementer les *autorizations de séjour ou de séjour et de travail temporaire et transitoire* pour les personnes sous la protection du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et les personnes qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine ou de résidence habituelle en raison de violations systématiques ou généralisées des droits de l'homme.

La procédure d'octroi de ces autorisations s'inspire des principes de la migration sûre. À cet égard, Andorre a signé un protocole d'accord avec la Communauté de Sant Egidio pour la constitution d'un corridor humanitaire, afin que les bénéficiaires de cette protection temporaire et transitoire puissent voyager dans des conditions de sécurité. À cette fin, les ambassades d'Espagne et de France au Liban ont également collaboré dans le but d'obtenir les documents nécessaires pour voyager.

Depuis 2019, l'Andorre a accueilli un total de onze ressortissants syriens ayant subi les conséquences du conflit armé de longue durée dans leur pays d'origine.

La loi 4/2018 régit la figure du *représentant du bénéficiaire*, dont la mission est de garantir le respect des libertés individuelles fondamentales des bénéficiaires et de s'assurer que les bénéficiaires comprennent toutes les décisions et résolutions qui leur sont communiquées et notifiées, et qu'ils disposent des conseils juridiques appropriés pour utiliser les moyens de recours correspondants.

En outre, afin de garantir l'intégration sur le marché du travail, un itinéraire spécifique a été créé avec le Service de l'emploi pour accompagner les bénéficiaires de cette protection dans leur adaptation au marché du travail.

5.3 changements institutionnels

Au cours du mois de juin 2021, une nouvelle famille de réfugiés est arrivée en Andorre. Le service d'aide aux réfugiés était chargé de leur fournir un logement, concrètement un appartement en location, de gérer une allocation pour couvrir tous leurs besoins de base, de faire toutes les démarches nécessaires pour qu'ils puissent bénéficier de la sécurité sociale, d'un permis de séjour et de travail, de la scolarisation, de l'apprentissage du catalan, etc.

5.4 recherche et sensibilisation

Pour commémorer le 20 juin 2021, Journée mondiale des réfugiés et sensibiliser la population à la question, une vidéo a été réalisée et diffusée mettant en scène différents professionnels et institutions qui ont participé à l'accueil des réfugiés. On y voit également un jeune réfugié que le pays a accueilli en 2018 expliquer son expérience. Le lien pour regarder la vidéo est le suivant : <https://www.aferssocials.ad/>

6. Objectif stratégique : intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures

6.1 changements législatifs

Le projet de loi pour l'application effective du droit à l'égalité de traitement et des chances et à la non-discrimination entre les femmes et les hommes, qui est actuellement en procédure parlementaire, dispose ce qui suit :

Article 29 - Transversalité du principe de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Les administrations publiques, les organismes autonomes, les entreprises et les organismes publics connexes ou qui en dépendent doivent intégrer de manière transversale le principe d'égalité de traitement et d'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans toutes leurs actions et dans la définition, la budgétisation, la mise en œuvre et l'évaluation de toutes les politiques publiques.

Article 30 - *Rapports d'impact sur le genre*

Les projets et propositions de dispositions réglementaires à caractère général, y compris les budgets annuels des administrations, des communes, des organismes et entités connexes ou qui en dépendent, ainsi que les plans et programmes d'intérêt économique, social et culturel particulier qui sont soumis à l'approbation du Conseil des Ministres et des conseils municipaux, doivent indure un rapport sur leur impact de genre rendant visible l'impact différencié sur les femmes et les hommes des mesures envisagées et accorde une attention particulière aux facteurs intersectionnels et aux situations de vulnérabilité particulière de certains groupes de femmes.

Article 31 - *Présence équilibrée des hommes et des femmes*

1. Les pouvoirs publics, les organismes connexes ou dépendants et les entités qui reçoivent des aides ou des subventions publiques doivent respecter le principe d'une composition équilibrée entre les femmes et les hommes dans les nominations des postes de direction et dans les organes collégiaux et consultatifs des administrations, sauf pour des raisons objectives dûment motivées.
2. Ce principe doit également être observé dans les nominations qui correspondent aux administrations publiques dans les organes de direction des sociétés à capitaux publics.
3. Ce principe ne s'applique pas à la composition des organismes créés pour la promotion spécifique des droits et intérêts des femmes, qui peuvent avoir une composition exclusivement féminine.

Article 32 : *Collecte de données, statistiques et études*

1. Les administrations publiques, les organismes connexes ou dépendants et les entités qui reçoivent des aides ou des subventions publiques doivent systématiquement inclure la variable du sexe dans toutes leurs études, enquêtes, collectes de données et statistiques.

8. Commentaires additionnels

Commentaires additionnels

En ce qui concerne les traités et protocoles des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, nous avons le plaisir d'annoncer que l'Andorre a entamé les études nécessaires pour signer et ratifier le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. À cet égard, un examen de la législation nationale est en cours afin d'apporter les modifications législatives nécessaires pour mettre notre droit interne en conformité avec le protocole.

AUSTRIA

1. Strategic objective: Prevent and combat gender stereotypes and sexism

1.1 Legislative changes

The Austrian Federal Government attaches high importance to the fight against hate on the Internet. The Austrian government programme 2020-2024 therefore declares the protection against violence and hatred on the Internet as one of the priorities of this legislative period.

The topic was issued in January 2020 and led to **the federal law on measures to combat hate on the internet (Hate on the Internet Combatting Act, “Hass-im-Netz-Bekämpfungsgesetz – HiNBG”)** with the intention to implement the necessary legal measures to combat hate on the internet in civil, media and criminal law. The federal law which provides for measures to combat hate on the internet **entered into force on 1 January 2021**.

The measures in the field of **Civil Law** include:

- The **new mandate procedure** (Section 549 of the Code of Civil Procedure (Zivilprozessordnung, ZPO): A special procedure has been established in the ZPO («mandate procedure»), which is available as an urgent procedure for massive violations of personality rights. This is a court procedure that can be used to quickly and inexpensively remove content (such as texts, postings, images) from the Internet if it significantly violates personal rights in a way that impairs human dignity. Likewise, the new mandate procedure is available so that one can stop the sending of such messages via a messenger service (such as WhatsApp, SMS, private messages on Facebook). There is a form available on the homepage of the judiciary, which can be used to file a lawsuit in the new mandate procedure. The lawsuit must be filed with the district court. There is no obligation to be represented by a lawyer in the mandate proceedings before the district court. The court fees in the first instance amount to 107 euros. They are to be paid by the plaintiff - unless procedural assistance is granted - and are reimbursed by the opponent if no objections are raised against the injunction order and no appeal on costs is filed.
- **The claim of the employer** (Section 20 (2) of the General Civil Code (Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch, ABGB): If hate postings are directed against his/her employees in connection with their work, the employer may also take legal action against such postings. The same applies to persons who, for example, work for an association on a voluntary basis and are subjected to hate postings because of this activity: in this case, the association can take legal action. This provision also applies to corporate bodies: for example, a municipality can take legal action against hate postings directed against the mayor, or a limited liability company against hate postings directed against the managing director.
- **Information from the provider** (Section 18 of the E-commerce Law (E-Commerce Gesetz, ECG): Anyone whose personal rights were violated by an anonymous entry on the Internet could already ask the platform operator (host provider) for the name and address so that he or she could take legal action against this person. This right to information has been simplified: now it is not to be filed with a lawsuit, but with an application under the Non-Contentious Proceedings Act, there is no obligation to be represented by a lawyer, and the flat fee is a uniform 82 euros. The application must be filed with the Regional Court for Commercial Matters (in Vienna: Commercial Court).

The measures in the **Media Act** include:

- an increase in compensation for the impairment suffered up to a maximum amount of EUR 40,000.-, in special cases up to a maximum amount of EUR 100,000.-;
- an expansion of the scope of withdrawal from circulation (Section 33 of the Media Act) and confiscation (Section 36 and 36a of the Media Act): The new provision enables the enforcement of the withdrawal and confiscation against host providers if the media owner's registered office is

abroad or the media owner cannot be prosecuted due to other reasons. Host providers will then be obliged to delete the parts of the website constituting the penal act.

- an expansion of the scope of psycho-social and legal support for the proceedings for victims of online hate speech: The new provision guarantees psycho-social and legal support to victims of online hate speech not only in civil and criminal proceedings but also in proceedings under the Media Act.

In the field of **criminal law**, the measures include:

- an extension of the provision of “cyberbullying” (§ 107c Austrian Criminal Code, hereinafter CC) in order to make even single cyberbullying-postings punishable;
- an extension of the provision of “hate speech” (§ 283 CC) by also including insults that offend the human dignity and are directed against individual members of protected groups;
- the introduction of a new criminal offence against unauthorised image recording in § 120a CC (so-called “Upskirting”);
- the facilitated investigation of perpetrators of offences that are prosecuted only at the request of an authorized person like “Criminal defamation” (§ 111 CC), “Accusation of prior offences that have been served or waived” (§ 113 CC) or “Insult” (§ 115 CC) if the offence was committed by means of telecommunication or using computer systems (§ 71 Austrian Code of Criminal Procedure, hereinafter CCP);
- the elimination of the risk of having to bear the legal costs in the case of an acquittal or a discontinuation of investigation proceedings when the offence is prosecuted at the request of an authorized person like “Criminal defamation” (§ 111 CC), “Accusation of prior offences that have been served or waived” (§ 113 CC) or “Insult” (§ 115 CC) if the offence was committed by means of telecommunication or using computer systems with the exception of cases where false accusations were made intentionally (§ 390 CCP)
- ensuring legal protection for the accused in the event of excessive access to files (§ 49 CCP) and
- the explicit inclusion of “other service providers” (corresponding to § 3 sub para. 2 of the E-Commerce-Act) in the provision of § 76a CCP in order to ensure that information on subscriber and access data can also be obtained from internet services, in particular OTT services, which are not providers of communications services.
- in the Media Act an increase in the indemnity for the insult suffered up to a maximum amount of EUR 40.000, in special cases up to a maximum amount of EUR 100.000 (§ 8 Media Act), as well as an expansion of the scope of withdrawal from circulation and confiscation in the Media Act. A new provision has been introduced in order to enable the enforcement of the withdrawal and confiscation against host providers, if the media owner’s registered office is abroad or the media owner cannot be prosecuted due to other reasons. Host providers will then be obliged to delete the parts of the website constituting the penal act (§ 36b Media Act).
- the extension of the psycho-social and legal support in criminal proceedings for victims of online hate speech and underage witnesses of violence in their social environment (new Section 66b of the CCP).

The **measures in the Austrian Code of Criminal Procedure (CCP)** include:

- the extension of the psycho-social and legal support in criminal proceedings for victims of hate on the internet and also for minor witnesses of family violence;
- the facilitated investigation of perpetrators of offences that are prosecuted only at the request of an authorized person like “Criminal defamation” (Section 111 of the CC), “Accusation of prior offences that have been served or waived” (Section 113 of the CC) or “Insult” (Section 115 of the CC) if the offence was committed by means of telecommunication or using computer systems;
- the elimination of the risk of having to bear the legal costs in the case of an acquittal or a discontinuation of investigation proceedings when the offence is prosecuted at the request of an authorized person like “Criminal defamation” (Section 111 CC), “Accusation of prior offences that have been served or waived” (Section 113 CC) or “Insult” (Section 115 CC) if the offence was

committed by means of telecommunication or using computer systems with the exception of cases where false accusations were made intentionally;

- ensuring legal protection for the accused in the event of excessive access to files and the explicit inclusion of “other service providers” (corresponding to Section 3 Sub para. 2 of the E-Commerce-Act) in the provision of Section 76a CCP in order to ensure that information on subscriber and access data can also be obtained from internet services, in particular OTT services (“over-the-top” media service), which are not providers of communications services.

Furthermore, please also see 2.1. and 2.2.

1.3 Institutional changes

The Austrian Ombud for Equal Treatment (National Equality Body dealing with discrimination according to the corresponding EU Directives) was established in 1991. Therefore, the Ombud can rely on extensive experience regarding sexual harassment.

1.4 Research and awareness-raising

The **Girls’ Day** (since 2006) and **Girls’ Day MINI** (since 2015) in the federal Civil Service were introduced with the objective to encourage girls and young women in choosing STEM-educations and professions. Schoolgirls from the age of 6 are invited to the “Girls’ Day” which is organised in the public sector each year. Since 2006, this action day has taken place within the federal ministries and the subordinated departments on the basis of a Ministerial Council Decision and allows the girls to gain an active insight and real experience within the public sector. The “Girls’ Day MINI” has taken place since 2015 and addresses girls in the kindergarten age group of four years upwards. The last Girls’ Day took place online on 22 April 2021.

<https://www.bundeskanzleramt.gv.at/agenda/frauen-und-gleichstellung/gleichstellung-am-arbeitsmarkt/girls-day-und-girls-day-mini.html>

The **MINT-Girls Challenge 2021** is a nationwide initiative and competition in which girls and young women were encouraged to use mathematics, IT/computer science, natural sciences or technology (in short: MINT/STEM) in developing creative ideas and solutions to tackle global challenges. Ideas could be submitted until 31 August 2021. The initiative aims to spark more girls and young women’s enthusiasm for mathematics, computer science, natural sciences and technology (MINT) and challenges gender stereotypes. Furthermore, the initiative is intended to address the shortage of skilled workers in Austria as a business location.

To further increase women’s and girls’ representation in MINT/STEM subjects and professions, a call for funding was launched. The call for funding for the empowerment of girls and women in education, work and society with a focus on mathematics, information technology, natural sciences and technology as well as financial literacy was issued in 2021 with a total volume of 1.6 million EUR. The aim is to strengthen the economic independence of women and to increase the proportion of women in male-dominated educational and professional fields. The eleven selected projects will be implemented between October 2021 and December 2022 and will focus on:

- offering experiments and workshops in kindergartens or schools
- providing low-threshold and free counselling for girls and women who are about to make educational decisions or are in the career orientation phase
- providing strategies for empowering women in male-dominated fields of education and occupation.

In order to advance the continuous gender-differentiated data collection and data evaluation in Austria, the “**Gender Index**” is produced annually. It provides an overview of gender-disaggregated data in key areas such as education, income, and employment and sheds light on gender relations from

various perspectives. On the one hand, by highlighting differences and similarities in the life of women and men. On the other hand, by making visible different situations of women - such as single parents, retired women or women in management positions.

Particular efforts are applied in specific policy areas like migrant integration. The Austrian integration law foresees continuous data collection of gender differentiated information, which allows crucial insight in gender related differences and discrimination. The data is further evaluated by the Advisory Committee on Integration and is used as a basis for policymaking.

2. Strategic objective: Prevent and combat violence against women and domestic violence

2.1 Legislative changes

The federal law to combat hate on the internet (Hate on the Internet Combatting Act, "Hass-im-Netz-Bekämpfungsgesetz – HiNBG" - for more details please see answer to question 1.1.) provided also for the **extension of the psycho-social and legal support in criminal proceedings for minor witnesses of family violence**. Therefore, according to Section 66b of the Criminal Procedure Code (CCP), at their request, **minors who have witnessed violence in the social environment** (violence in the family, violence against children) are entitled to psycho-social or legal assistance in criminal proceedings insofar as this is necessary to preserve the rights of the victim, taking into account their personal concerns.

On 11 May 2019, at the 59th meeting of the Council of Ministers, a comprehensive package of measures against violence against women and the strengthening of violence prevention was decided upon. Amongst other measures the implementation of Advice Centres for Violence Prevention (Beratungsstellen für Gewaltprävention) and the corresponding EU-wide tendering procedure were completed, and the respective institutions started their work on 1 September 2021. If a ban on entering a residence in connection with domestic violence is issued, perpetrators are obligated to contact the respective Advice Centre within five days of issuing the ban in order to arrange an appointment for violence prevention counselling within 14 days of making contact. This six-hour consultation creates the opportunity to communicate with perpetrators and to give advice on further options of therapy and anti-violence training.

Due to the newly created legal provision in Section 56 of the Security Police Act (Sicherheitspolizeigesetz, SPG) on the transmission of data to violence protection centres / intervention centres in cases under Section 107a of the Criminal Code, i.e. dangerous threats, has been further improved. The improvement in the Security Police Act and the associated data transmission were brought to the attention of all police officers by means of a corresponding decree.

2.2 Policy changes

On 3 April 2019 the Ministry of Justice published a **guideline regarding criminal prosecution in the field of domestic violence** (Richtlinien zur Strafverfolgung bei Delikten im sozialen Nahraum; kurz: Gewaltschutzerlass). Based on experience of law enforcement agencies and NGOs covering this area of crime, the guideline targets the presentation of special challenges in this field of crime and offers approaches that allow the prosecutor's offices to collect all evidence, to develop a tighter co-operation with police forces and to solve the question, whether a suspect is to be arrested, especially considering the suspect's dangerousness.

After more than one year of practice, the Ministry of Justice revised the guideline considering the practical experiences of public prosecutors, police and victim protection facilities. A second edition of the guideline was published on 17 December 2020 and focuses on the improvement of communication between prosecutors and police officers in order to investigate the issue as well as

the danger coming from the suspect, on the special situation of the victims, on the documentation of prosecutors' decisions and on meanwhile amending law. To accomplish the investigation of all aspects of the case as soon as possible a *checklist for the stand-by duty in public prosecutor's offices* was created and enclosed to the guideline.

In October 2021 a further revision of the guideline introduced a uniform definition of domestic violence. Another focus is on further emphasising the principle of immediacy and the direct taking of evidence by the public prosecutor's office by formulating the goals of participation of the public prosecutors in security police case conferences (Section 22 para 2 of the Security Police Act) and direct questioning of suspects by public prosecutors.

A guideline for the implementation of Security Police Case Conferences, which have been anchored in Austrian law since 1 January 2020, was developed with the involvement of representatives of NGOs, the security authorities, experts from some State Police Departments and the Criminal Intelligence Service of Austria. In a subsequent meeting, representatives of other NGOs and the Federal Chancellery of the Republic of Austria were also involved. This was implemented in the associated decree and re-announced on 15 July 2021. The guideline is intended to further improve comprehensive and professional law-enforcement throughout Austria. In addition, an e-learning tool was developed for the Protection against Violence Act 2019, which among other things contains a module on Security Police Case Conferences. This tool can be accessed on the e-campus of the Federal Ministry of the Interior by law enforcement officers and is mandatory for new police officers to complete as part of the training. As part of the training for violence protection trainers, a training module with a focus on Security Police Case Conferences was carried out on 11 June 2021.

"GiP-Support" (Violence in the Private Sphere Support) was set up as a trial run in the Vienna State Police Directorate. By the end of the year, prevention officers for the area of «violence in the private sphere» are expected to have been trained at every police station. Further, the strengthening of institutions to protect against violence is being worked on intensively with the Federal Chancellery.

It is a central concern to develop suitable solutions in order to provide those affected by violence with comprehensive protection and the greatest possible support. For this reason, it was decided to strengthen the existing Violence Protection Centres and Intervention Centres with a total of € 5 million. In co-ordination with the other ministries involved, intensive work is currently being carried out on the implementation of the measures that have been decided. The first payments in this regard are planned for this year (2021).

Awareness raising among the general public regarding domestic violence within the context of the COVID-19 pandemic is still being carried out by the Austrian government. In order to draw attention to the increased risk of domestic violence due to exit restrictions and to the support services available, press conferences are still regularly held by the relevant ministries. Information material regarding domestic violence and related services continue to be distributed on different media channels nationwide. These have been translated into several languages.

The Federal Chancellery, together with the Ministry of the Interior, will commission an investigation into all homicides committed against women in the past ten years. The aim is to gain important information about police measures taken before homicides, about the perpetrators, their motives and the possibilities of early intervention before the escalation of violence. This is also intended to determine which factors lead to or promote violent behaviour towards women and which role cultural factors played in the murders. The procurement procedure is currently ongoing.

Continuation of awareness raising campaigns of the wide public on domestic violence in the wake of the Covid-19 pandemic:

- security Summit on the 3 May 2021 with the Austrian Minister for Women, the Minister of Justice and the Minister of the Interior as well as with the nine provincial police directors and provincial heads of criminal investigation departments
- round table on victim protection on 12 May 2021 with the Austrian Minister for Women, the Minister of Justice, the Minister of the Interior and the Minister of Social Affairs as well as with representatives of victim protection organizations
- several press conferences have been held by the Minister for Women, the Minister for Family, the Minister for Justice and the Minister for the Interior to raise awareness of the increased risk of domestic violence during lockdown and the support that is still available
- counselling services were advertised via information flyers distributed by retail chains, police stations, supermarkets, pharmacies and medical practices
- an information campaign was launched in daily newspapers and digital media
- comprehensive overview of the existing counselling services is also provided on the homepage of the Ministry for Women (in German and 13 foreign languages)

Additional financial resources (amounting to 24.6 million EUR) for protection against and prevention of violence and victim protection were provided by the Ministry for Women and the Ministry of the Interior. The financial means are inter alia used for:

- additional funding for violence specific counselling agencies;
- sensitisation campaigns on violence against women and girls so that every woman and every girl knows where to seek help;
- further trained prevention officers on the topic of domestic violence in every police station;
- strengthening of “security police case conferences”;
- re-introduction of proactive data transfer in the case of stalking and thus proactive contacting of victims by Violence Protection Centres;
- convictions: enhanced securing of evidence after domestic violence to increase the probability of conviction of the perpetrator;
- increased adversarial hearings during prosecutorial investigations to protect the women affected;
- strengthening legal and psychosocial support for victims in criminal proceedings by improving information flow about this service;
- promotion of anti-violence training in case of non-litigious proceedings, diversion, probation, custodial sentence as well as in the case of conditional release;
- enhanced consideration of the topic of violence against women in the training of judges and public prosecutors.

Measures concerning counselling centres:

- the budget for (government-funded) counselling services for women, suffering from domestic violence or fearing domestic violence was increased;
- establishment of new specialist counselling services for those affected by sexual violence in those provinces, in which there had not previously been a specific counselling service (Burgenland, Carinthia, Lower Austria and Vorarlberg);
- establishment of a new counselling service in western Austria to increase the support specifically available to those affected by forced marriage.

Measures concerning perpetrator work:

New “counselling centres for violence prevention” became operational by 1 September 2021. This 6-hour-counselling is mandatory for recipients of a protection or mobile restraining order.

2.3 Institutional changes

- Continuation of the inter-ministerial working group “Protection of Women against Violence”, comprising relevant ministries, all federal states and specific NGOs with its main task being the exchange of expertise and support of implementation measures.

- Continuation of the National Co-ordination Body “Protection of Women against Violence” with its main tasks being the national co-ordination of state reports under the Istanbul Convention and exchange with other national co-ordination bodies as well as analysis and dissemination of specific data.
- Continuation of other relevant Working Groups esp. on Trafficking in Human Beings, Forced Marriage and Victim Oriented Work with Perpetrators.
- Continuation of an ad-hoc working group with the aim to assure accommodation in women’s shelters of high-risk victims across Austria’s provinces under the lead of the Division for Women and Equality which was set up in September 2019.
- Regarding the implementation of Advice Centres for Violence Prevention, please also see the answer to question 2.1.

2.4 Research and awareness-raising

- Continued participation in the EU prevalence study “gender-based violence 2020/2021” (“Gender based violence survey”) - gender-specific violence against women (and men); results are expected in 2022
- Continued participation in the study “No room: Cyber violence against women in (ex)-partnerships” 2020/2021 which deems to analyse the specific form of cyber domestic violence; results are expected in 2022
- 30 July 2021 first networking meeting of the Advice Centres for Violence Prevention (online)
- 27 August 2021 Information event for representatives of NGOs in the field of violence protection with an input lecture from the field of activity of the Advice Centres for Violence Prevention
- 9 September 2021 Networking meeting between the Federal Ministry of Internal Affairs, the Federal Chancellery, Violence Protection Centres/Intervention Centre Vienna and the Advice Centres for Violence Prevention
- Participation in the EIGE prevalence study “Estimation of the number of girls at risk of female genital mutilation in the EU” 2020/2021 which estimated the risk to become a victim of FGM in Austria
- Qualitative and quantitative study of female murders between the years 2010 and 2020

2.5 Other pertinent developments

The budget of the Ministry for Women was increased to 14.65 million EUR in 2021 (and reflects an increase of 43% from 2019 to 2021). Around half of the total budget is set aside for the implementation of measures relating to violence against women.

Project Calls

- The Ministry for Women launched a call for a project grant over 1.6 million EUR in 2021 for projects regarding the protection and prevention of women and girls against violence.
- Furthermore, there was another project grant over 2 million EUR for projects improving the integration of migrant women and girls with a focus on violence protection.

3. Strategic objective: Ensure the equal access of women to justice

3.1 Legislative changes

With a Regulation by the Ministry of Justice on special rules for the filing of court applications (1. COVID-19 Ziviljustiz-VO, BGBl. II Nr. 163/2020) the following measures were taken to make it easier for victims of violence to obtain interim injunctions for protection against violence during the COVID-19 related restrictions of the freedom of movement. These provisions entered into force on 21 April 2020.

Victim protection and support facilities have been granted extended powers of representation, as they are able to represent victims of violence to a limited extent, including the filing of applications for interim injunctions for protection against violence and for protection of privacy (pursuant to Sections

382b, 382e and 382g on the Act of the Enforcement of Judgements) and other written pleadings (except for legal remedies). The victim protection and support facility can refer to the granted power of representation without having to show the written mandate to the court.

This provision has been incorporated into permanent law with the amendment of the Austrian Enforcement Act that entered into force on 1 July 2021.

The second measure of the COVID-19 regulations referred to people who were in quarantine under the Epidemic Act (Epidemiegesetz). They could file an application to obtain an interim injunction for protection against violence through the police. For this purpose, a form was created, that has to be handed out to the victim along with an information sheet after the police has issued an expulsion and prohibition to return order. The documents were translated into six languages. After the application to obtain an interim injunction is handed over to the police, the expulsion and prohibition to return order is automatically extended by two weeks. The police have to submit the application including documentation (for example, the report of the incident) immediately to the court, if possible, via the electronic legal communications system.

Due to the decrease of numbers of quarantines, this provision expired on 30 June 2021.

3.3 Institutional changes

See point 1.3.

4. Strategic objective: Achieve balanced participation of women and men in political and public decision-making

4.4 Research and awareness-raising

In a resolution of the Council of Ministers 3 June 2020, it was decided to increase the proportion of women on the supervisory boards of state-affiliated companies (federal share of at least 50%) from 35% to 40% over the course of the current legislative period (until 2024).

The status of this commitment is reviewed annually in a **progress report**. On average, the federal women's quota in 2020 was 45.3%. Compared to the 2019 reporting period, an increase of 2 percentage points occurred in 2020 (2019: 43.3%).

Mentoring/work-shadowing programmes, confidence building, leadership and media training for women considering entering political and public decision-making.

As part of the Federal Civil Service's staff development programme, a cross-mentoring scheme is available as a tool for the promotion of women's careers.

One distinctive feature of this particular cross-mentoring scheme is that managers from one Ministry (i.e. the mentors) support their female colleagues from other Ministries (i.e. the mentees). This is a specific programme to support women in their career with around 30% of the mentors being male. The mentors pass on their experience and know-how, give advice on career planning and facilitate access to professional networks. Since 2005 about 1,300 mentors and mentees have participated in the programme.

5. Strategic objective: Protect the rights of migrant, refugee and asylum-seeking women and girls

5.1 Legislative changes

Within the policy area of integration, the integration act of 2017 stipulates obligatory integration measures designed for particular circumstances of migrant women. Through targeted policies as language and education offers in protected environments, women are empowered and supported to lead a self-determined and independent life.

5.2 Policy changes

The wide range of violence prevention facilities across the country is available to all women, thus also to all asylum seekers, undocumented women, recognised refugees and those with subsidiary protection. Recognised refugees are treated equally to Austrian citizens and therefore generally have access to women's shelters (there are only some regional differences in terms of access to women's shelters in this regard). The rules on asylum seekers and those with subsidiary protection, however, vary from province to province. If a woman is not able to access a women's shelter, female-specific facilities for asylum seekers are generally available and co-operate with women's shelters. Where possible, violence protection facilities offer mother-tongue counselling or request an interpreter.

Austria has a strong focus on combating human trafficking, with priority given to prevention and victim protection. A particular focus is on providing women and girls with the best possible protection against exploitation and human trafficking. The Ministry for Women, together with the Ministry of the Interior, therefore, finances the nationwide "Intervention Center for Trafficked Women", which provides comprehensive counselling and support for trafficked women (including on residence law issues) and also offers shelter.

Federally funded specific institutions provide counselling on FGM and forced marriage and also offer shelters.

The federal government has made the protection of women against violence one of its top priorities. In 2019, as part of a special call of the Integration ministry and the Austrian Integration Funds (ÖIF), an additional 1 million euros were made available for "Measures targeting violence against women in the context of integration and female genital mutilation". These projects run until 2021. Moreover, in 2020 the budget on women was increased by around 43% compared to 2019. A large part of which is spent on protection against and prevention of violence.

Moreover, at the end of 2020, five central measures to contain violence were additionally designed. Among others, they ensure the establishment of counselling centres for victims of sexual violence in every federal state. For the approximately 5,000 to 8,000 girls and women in Austria who are affected or threatened by forced marriage, the range of counselling will be expanded and a contact point in western Austria will be established.

This year, the Minister for Women and Integration, together with the Minister of the Interior, the Minister of Justice and the Minister of Social Affairs presented a set of measures to protect women and children against violence, including an additional increase in the budget on women by around € 25 million.

A central focus of the ÖIF is the promotion and support of women and girls with a migration background: Migrants are informed in courses and seminars about their chances and possibilities in Austria in order to promote a self-determined and independent life. In addition, the ÖIF integration centres, which are found throughout of Austria, offer advisory formats and information events for the promotion and labour market integration. As part of the ÖIF special call to empower women, the ÖIF is funding 19 projects against violence and for the empowerment women and girls in the context of integration with 2 million euros. In addition, the Federal Chancellery supports 14 projects across Austria with the focus on women and girls affected by violence in rural regions, on young people and children affected by sexual violence, or on preventive measures for gender-based violence. Around 3.25 million euros are invested in 33 new projects across Austria to strengthen women.

5.4 Research and awareness-raising

Information on Austria-wide assistance facilities in the event of violence is available in 14 different languages (including Arabic, Farsi, Somali, Chinese, among others) on the website of the Ministry for Women: www.bundeskanzleramt.gv.at/agenda/gewalt-gegen-frauen.html

For the area of integration, please see the homepage of the “Austrian Integration Fund (ÖIF)”. This is a fund of the Republic of Austria and a partner of the Federal Government in promoting integration and advisory service for migrants. In its work, the ÖIF aims at persons entitled to asylum, persons entitled to subsidiary protection and third-country nationals with a migration background, institutions, organisations and multipliers in the integration, social and education sectors as well as Austrian society. All offers of the ÖIF can be found at: www.integrationsfonds.at

The federal chancellery itself provides a range of different counselling programmes and other services which can be found under: [Onlineberatung für Frauen und Mädchen - Bundeskanzleramt Österreich](#)

5.5 Other pertinent developments

The Austrian Integration Fund (ÖIF) provides various teaching materials for language entry and literacy on its website – an exercise software for literacy is also available - see: <https://sprachportal.integrationsfonds.at/deutsch-lernen/materialien-zum-kostenlosen-download/einstiegs-und-alphabetisierungsmaterialien>

As mentioned in more detail under point 5.2, a significant amount of funds was added to the general budget on women in order to curb and prevent violence against women and several projects were added targeting similar goals.

6. Strategic objective: Achieve gender mainstreaming in all policies and measures

6.1 Legislative changes

Gender equality is an important aspect of performance management in Austria, which is a results-oriented strategy on the federal level of government. The budgetary principle of promoting gender equality was incorporated in the Austrian Constitution in 2009 and came into effect in 2013 by introducing the Federal Budget Act. Another important legal framework is the regulatory impact assessments principles regulation in which the federal chancellery (in accordance with the federal ministry of finance) defines the dimensions for the impact assessment (see below). Additionally, the Federal Ministries Act gives responsibility to the Federal Ministry for Arts, Culture, Civil Service and Sport for the cross-ministry co-ordination of actual gender equality.

The system of performance Management has two distinct instruments: performance budgeting and regulatory impact assessments. Both instruments play a crucial role in achieving gender equality in Austria. The progress of gender equality is evaluated and reported annually.

The instrument of performance budgeting ensures that all ministries and supreme organs define gender-related outcome objectives, measures and indicators. The Federal Budget Act includes different sub-divisions. Each sub-division can define up to five impact goals. One out of the five goals shall be gender related. The budget of 2020 33 divisions defined gender-related impact goals. This significantly increases the transparency of government action in this field and guarantees the integration of gender perspectives in all areas of policy making.

The instrument of regulatory impact assessments analyses the impact of different measures taken by the government. The impact is analysed by means of different dimensions (eight in total). One of the dimensions is gender-equality. Hence, the impact assessment includes a mandatory gender impact

dimension for all regulatory impact assessments. All new laws, regulations and projects, in all fields, need to be analysed concerning their impact on equality. This entrenches the awareness for equality throughout the public administration and consequently raises the need to invest in skills to analyse these impacts.

6.3 Institutional changes

Since 2000, the **IMAG GMB (Inter-Ministerial Working Group on Gender Mainstreaming/Gender Budgeting)** supports and facilitates the implementation of gender mainstreaming and gender budgeting in all federal ministries and at all political levels. A crucial element is the exchange of information and experiences as well as exemplary initiatives. Further tasks are the exchange with federal provinces and municipalities as well as the support and evaluation of ongoing projects and measures.

The working group is chaired by the Minister for Women's Affairs and meets twice a year. Its members include all federal ministries as well as other important public institutions (such as the Constitutional Court). The members of the IMAG GMB are chairs of the gender mainstreaming working groups in their own ministries. The last session took place on 24 June 2021. <https://www.imag-gmb.at/>

The Federal government and its entities are managed according to the principle of outcome-orientation and performance management objectives and indicators are the basis for every budget plan (see also 6.1) including objectives to achieve gender equality is mandatory – at the federal level, each budget chapter needs to have at least one gender objective (out of a maximum of 5) and corresponding activities and indicators. This means that each ministry has at least one high-level gender objective and numerous corresponding measures, ensuring that gender measures are implemented in all policy fields. We are pleased to report that this gender budgeting has proven to be successful with more and more indicators being added. As such, an increase in the share of women in the highest paid positions for the entire Federal civil service was added to the Federal Budget of 2021 (Federal Budget 2021: https://service.bmf.gv.at/Budget/Budgets/2021/bfg/Bundesfinanzgesetz_2021.pdf)

The focus of management in public administration underwent a major shift with the introduction of impact orientation. The commitment to actual gender equality – which is enshrined in the constitution – was also taken into consideration in this process. As a result, at least one gender equality target must be specified for each subdivision during the budgeting process – including associated figures and measures. The co-ordination of this process includes both the compilation and evaluation of the gender equality impact data. The aim is to promote cross-ministerial co-operation, increase the relevance to governance, improve the underlying data and consolidate quality at a high level.

There is no systematic connection between performance management regulated by the Federal Budget Act (see 6.1) and the SDG's. Nevertheless, different connecting dots between the national law and the SDG's can be observed. For example, the instrument of performance budgeting ensures that all ministries and supreme organs define gender-related outcome objectives, measures and indicators. Those objectives, measures and indicators have to be defined according to specific quality criteria. One of those quality criteria is comprehensibility. The basis of comprehensibility can be different legal instruments as a government resolution. In Austria the coherent implementation of the "Agenda 2030" constitutes a government resolution. Hence, there is a connection to the SDG's, even though it is not formalised yet.

6.4 Research and awareness-raising

Austria celebrated the **anniversary of gender mainstreaming in 2020**. Activities and events took place throughout Austria with the common goal of focussing more on gender equality and on the potential of gender mainstreaming.

The IMAG GMB website provides an overview of numerous projects and activities as well as best practices at international, national and regional level. <https://www.imag-gmb.at/>

The “**Equality in discussion**” series of events has been organised by the Division for Women and Equality since 2013 at the suggestion of IMAG GMB. It deals primarily with the topic of gender equality in legal terms and with regard to the personal and professional development potential in a society. The last event was held online on 27 January 2021, on the topic of “Is artificial intelligence gender neutral?” <https://www.imag-gmb.at/service/projekt/veranstaltungsreihe-gleichstellung-im-gespraech.html>

The Federal Administration Academy (Verwaltungsakademie des Bundes) offers more than 15 different trainings on gender equality and diversity for Austria’s federal civil servants every year.

Although there is training in the individual ministries, there is no legal obligation for specific training and/or awareness-raising activities. The management academy (Verwaltungsakademie) offers specific courses to raise gender competence at federal level.

Training courses may aim to foster and improve knowledge of the legal framework to facilitate the implementation of the relevant provisions, they may train executives to support equal treatment of women and men as employees, or train female employees to better communicate their aims and preferences with a view to career progression. These courses are not obligatory, however.

6.5 Other pertinent developments,

The “Federal Income Report” (based on §6 Federal Equal Treatment Act – Bundes-Gleichbehandlungsgesetz) includes the gender pay gap for Austrian civil servants of various sectors and hierarchical levels and is published annually in October.

The current issue from October 2020 can be found here: https://www.oeffentlicherdienst.gv.at/fakten/einkommensbericht/Einkommensbericht_2020.pdf?7j63n

The Federal Income Report featuring numbers from 2020 were published on 1 October 2021 (<https://www.oeffentlicherdienst.gv.at/publikationen/index.html>). The gender pay gap for Austrian civil servants was reduced from 9.0 % to 8.6 %.

LUXEMBOURG

1. Objectif stratégique: prévenir et combattre les stéréotypes de genres et le sexisme

1.4 recherche et sensibilisation

1. Lutte contre le sexisme

Le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes est actuellement en train de mettre sur pied une nouvelle campagne de sensibilisation contre le sexisme, ceci en coopération avec le Conseil de l'Europe. Les pourparlers notamment en ce qui concerne les droits d'auteurs pour l'utilisation, voire la transposition de la campagne du Conseil de l'Europe dans le contexte luxembourgeois sont en cours. En effet, le ministère entend se baser sur la [campagne du Conseil de l'Europe](#)¹ étant donné que cette campagne dispose déjà des outils (dip, site web, questionnaire) qui pourraient aisément servir de base pour une campagne nationale, qui sera enrichie par des événements propres tels que des conférences, séminaires, ateliers de travail ensemble avec des partenaires clés notamment dans le domaine de l'éducation.

2. Lutte contre les stéréotypes

Etude scientifique sur les stéréotypes en coopération avec l'Université du Luxembourg

En date du 4 juin 2019, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et l'Université du Luxembourg avaient présenté les résultats de l'étude [#lëtztstereotype18](#)² portant sur les stéréotypes liés aux sexes. L'étude avait analysé les causes et les facteurs influents sur la construction de stéréotypes auprès de jeunes adolescent(e)s luxembourgeois(e)s âgé(e)s entre 14 et 30 ans qui ont été appelé(e)s à répondre entre novembre et décembre 2018 à un questionnaire exhaustif sur les attitudes, préjugés et stéréotypes qui existent réciproquement auprès des deux sexes. La présentation des résultats de l'étude [#lëtztstereotype18](#) a été le coup d'envoi pour une coopération triennale entre le MEGA et l'Université du Luxembourg (2019-2022) dans le cadre d'un projet de thèse doctorale s'étirant sur trois ans intitulée « **From Stereotypes to Hostile Sexism - A Psychological Analysis of Conceptions about Gender** » réalisée par l'Université du Luxembourg. Dans le cadre de cette étude, l'Université avait réalisé les « [Webtalks](#) »³ qui ont été calqués sur le projet de recherche précité. Les présentations virtuelles sont six unités de 20 à 25 minutes évoquant d'abord les aspects scientifiques, voire théoriques des stéréotypes sexués pour enchaîner par la suite avec les projets pratiques actuellement en cours visant à créer une plus grande sensibilité à ce sujet.

3. Hommes et Egalité entre les femmes et les hommes

Journée Internationale de l'Homme

La Journée Internationale de l'Homme est chaque année célébrée le 19 novembre. Pour cette occasion, le ministère de l'Égalité a fait réaliser une trilogie de trois clips (2019, 2020, 2021) au sujet de l'homme dans l'éducation des enfants⁴, les hommes dans les professions sociales⁵ ainsi que les hommes se trouvant dans des situations de détresse. Il s'agit de montrer que les hommes doivent faire partie des efforts de créer une vraie égalité entre les sexes, ceci non seulement en tant qu'acteurs du changement mais également en tant que bénéficiaires d'une politique d'égalité entre les sexes.

Projet MADAK – Les hommes dans l'éducation non-formelle des enfants

¹¹ <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/combating-and-preventing-sexism>

² <https://orbi.lu.uni.lu/handle/10993/38642>

³ <https://mega.public.lu/content/dam/mega/fr/publications/publications-ministere/2020/Webtalks-Portail-Rubrique-Societe.pdf>

⁴ <https://mega.public.lu/fr/actualites/2019/11/Weltmaennerdag.html>

⁵ <https://mega.public.lu/fr/actualites/2020/novembre/Men-who-care-II.html>

Le projet [MADAK – Méi Männer an der ausserschoulescher Kannerbetreiwung](#)⁶ a été lancé en 2018 et a été clôturé en 2021. Le projet a été une coopération entre le ministère, le bureau de consultation pour hommes [INFOMANN](#)⁷ et l'[Institut für Gender und Diversity](#)⁸ à Berlin. Le but du projet a été de créer une plus grande mixité de genre dans les professions sociales, et dans la profession de l'éducateur/trice en particulier. Sur la base d'un premier état des lieux réalisé en 2018 évaluant le ratio entre femmes et hommes dans la profession d'e l'éducateur dans un certain nombre d'établissements dans l'éducation non-formelle publique, les responsables ont initié dans cette deuxième phase six projets-pilote entre autres avec [Caritas Jeunes et Famille](#), la [Croix-Rouge Luxembourgeoise](#), le [Lycée Technique pour professions éducatives et sociales](#) ou encore l'Université du Luxembourg. Leur objectif commun est de rompre avec le stéréotype que la profession de l'éducateur/trice est une profession féminisée et de promouvoir la mixité entre femmes et hommes dans cette profession. Le projet a été un bon exemple pour montrer que les stéréotypes ont une grande influence dans le monde professionnel lorsqu'il s'agit de faire des choix au niveau des formations.

Social Boys

Pour faire la suite du projet précité, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes a entamé une nouvelle coopération avec le bureau de consultation pour hommes INFOMANN, le Lycée Technique pour professions éducatives et sociales et la fédération des structures de jeunesse (DLG) pour le lancer le projet « Social Boys in Luxemburg ». Ce projet enchaîne en effet avec le projet MADAK et a pour objectif de donner la possibilité aux jeunes masculins de se familiariser avec le quotidien d'un-e travailleur/travailleuse sociale dans une structure sociale. Le projet sera lancé en décembre 2021.

1.5 autres développements pertinents

1. La représentation des sexes dans les médias

Tel qu'il a été prévu par le [Plan d'Action National pour une égalité entre les femmes et les hommes](#), le Luxembourg a participé au programme « [Global Media Monitoring Project \(GMMP\)](#) »⁹. Ce programme vise à évaluer de manière quantitative et qualitative la présence respective des femmes et des hommes dans les médias d'information. En date du 4 octobre 2021, les résultats luxembourgeois de l'édition 2020 du Global Media Monitoring Program (GMMP) ont été présentés. Il s'agit de la 3^e participation luxembourgeoise (après 2010 et 2015) à ce projet à dimension internationale qui a été dirigée par le Conseil National des Femmes du Luxembourg et le CID-Fraen an Gender. Ce travail sur les représentations des femmes et des hommes dans les médias fait écho aux engagements du ministère et notamment du Plan d'action national pour l'égalité afin de vivre l'égalité entre les sexes au quotidien. Concrètement, au cours d'un jour témoin choisi aléatoirement, à savoir le 29 septembre 2020, 22 monitrices et moniteurs ont effectué un relevé systématique de données présentes dans les principales informations diffusées par un échantillon de médias. [L'étude montre que la place des femmes et des filles dans les articles de presse retenus est encore largement inférieure par rapport à celles des hommes et des garçons](#). De manière générale, le relevé a fait ressortir que les femmes et les filles ne couvrent qu'un quart des personnes représentées dans les articles sélectionnés. Bien qu'il faut différencier entre les différents médias (presse écrite, médias audiovisuels, médias en ligne) ainsi que les thèmes spécifiques présentant quelques nuances en faveur du sexe féminin, la représentation féminine n'a presque pas progressé par rapport aux éditions précédentes.

Le secteur médiatique doit devenir un partenaire actif dans la lutte contre les stéréotypes sexuels. Voilà pourquoi, les progrès ne peuvent être atteints qu'à travers une stratégie basée sur le dialogue avec les professionnels du secteur, notamment le Conseil de presse, pour discuter les pistes menant vers une représentation équilibrée des sexes dans les médias luxembourgeois, ceci dans le respect du principe de la liberté de la presse. Une première entrevue a eu lieu le 27 octobre 2021 avec le Conseil de presse.

⁶ <https://madak.lu/>

⁷ <http://www.infomann.lu/index.php/infomann-home>

⁸ <https://www.igd-berlin.de/>

⁹ [Luxembourg-rapport-GMMP-final-2709.pdf \(public.lu\)](#)

2. Egalité dans l'éducation - Etude sur la représentation stéréotypée des sexes dans les manuels scolaires

L'égalité dans l'enseignement est un objectif clé du ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes, en raison de l'importance des stéréotypes sexués qui peuvent influencer sur les choix de vie des jeunes, dont notamment les images véhiculées dans les médias et notamment sur les réseaux sociaux. Les médias influencent le regard que les femmes et les hommes portent sur eux-mêmes et sur la société. Comprendre et savoir analyser ces représentations est un élément-clé pour permettre une véritable égalité entre les sexes au quotidien. Afin de soutenir ces réflexions, l'équipe du ministère de l'Egalité a développé du [matériel](#) tel que le « MEGA-Katalog » avec son offre d'ateliers interactifs sur le terrain, des [livres Pixi](#) ou encore la brochure « [We are equal](#) ». Des vidéos en ligne permettent aussi de comprendre l'impact de l'égalité pour se développer personnellement et assurer une société inclusive. Le site thématique du ministère rockmega.lu rassemble des informations pour les parents, les enseignant-e-s, les éducatrices et éducateurs et toute personne intéressée à se familiariser avec le thème de l'égalité et de l'éducation. L'objectif étant de stimuler les échanges et réflexions pour faire de l'égalité une réalité.

Dès la petite enfance, les stéréotypes de genre font leur apparence. On apprend aux enfants comment se comporter selon leur sexe. Ces stéréotypes se retrouvent également à l'école de différentes manières. Une [étude sur les représentations du genre dans les manuels scolaires](#) a été réalisée par l'Université du Luxembourg ceci en collaboration avec le MEGA. Jusqu'à ce jour aucune étude similaire n'a été menée au Luxembourg. Les résultats de cette étude ont été publiés en juin 2021 et vont être évalués par le MEGA et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

2. Objectif stratégique: prévenir et combattre la violence contre les femmes et la violence domestique

2.2 changements dans les politiques publiques

Mise en œuvre des conclusions du groupe de travail interministériel « Violence domestique »

En novembre 2021, les ministres de l'Egalité entre les femmes et les hommes, de la Justice et de la Sécurité intérieure ont présenté la stratégie gouvernementale pour améliorer le dispositif de protection contre la violence domestique au Luxembourg. En novembre 2019, les ministres respectifs avaient instauré un groupe de travail interministériel « Violence domestique » sous la direction du MEGA pour réunir autour d'une table les institutions publiques et les services directement impliqués¹⁰ pour discuter de la nécessité d'adapter le dispositif actuellement en vigueur. Les discussions ont également porté sur les pistes avancées à l'étranger pour évaluer la possibilité de son application au Luxembourg. **La stratégie se compose de mesures et d'actions qui seront implémentées à court, à moyen et à long terme par les trois ministères.**

Les mesures du ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

- Adapter la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique pour **rendre obligatoire le suivi psychologique des auteur-e-s assuré par le service d'aide aux auteurs de violence domestique Riicht Erasus.**
- **Créer un deuxième service d'aide aux victimes de violence domestique** sur base de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.
- **Intensifier l'information, la sensibilisation et la prévention en matière de violence domestique.**
 - Refonte fondamentale du site www.violence.lu qui sera plus ciblée sur les besoins en aide et assistance tant des victimes et des auteur-e-s que des témoins de violence domestique ;

¹⁰ Ministères de l'Egalité entre les femmes et les hommes, de la Justice et de la Sécurité intérieure, la Police Grand-Ducale, le Parquet auprès du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

- Mieux informer sur les différents acteurs clés et leur travail, tel que p.ex. l'UMEDO – Unité médico-légale de documentation des violences auprès du Laboratoire National de la Santé ;
 - Proposer des projets innovateurs, tels que le théâtre de prévention (avec l'Ecole du Théâtre), le « Violentomètre » (avec FMPO) ou encore le projet « E Schrëtt géint Gewalt » (avec Inter-Actions) pour sensibiliser et informer le grand public.
- **Etendre les formations sur la violence domestique** à d'autres acteurs et organisations non conventionnés avec le ministère de l'Egalité ;
 - Développer l'**Observatoire de l'Egalité, dont le premier volet concerne la violence domestique, afin de donner une image plus fiable et complète sur l'envergure de la violence domestique au Luxembourg.**
 - Instaurer une **procédure d'urgence** rassemblant les acteurs et institutions clés pour les dossiers de violence domestique présentant un degré d'acuité et de dangerosité particulièrement élevé.

Les mesures du ministère de la Justice

Parmi les mesures pratiques, il est prévu que la victime pourra recevoir un formulaire par le biais de la Police et sur instruction du Parquet, afin d'être informé lors de la sortie de prison de l'auteur. Ce service sera offert gratuitement par le Service central d'assistance sociale – Service d'aide aux victimes (SCAS - SAV) du Parquet général. De plus, la fiche *Infodroit*, à destination des victimes et distribuée par la Police, sera dotée d'un code QR, qui orientera la victime vers des informations plus détaillées en fonction de l'infraction commise, les droits y relatifs et les différents services d'aide proposés.

Après une analyse approfondie de l'introduction de la notion de « féminicide » dans notre législation, le ministère ne va pas l'intégrer sous forme d'incrimination autonome dans le Code pénal luxembourgeois. En revanche, afin de lutter davantage contre la discrimination, l'intolérance et l'inégalité, il convient d'introduire le mobile discriminatoire comme circonstance aggravante pour les crimes et délits motivés par la haine, notamment en raison du sexe de la victime. À ce titre, il est également renvoyé aux autres formes de discrimination visées à l'article 454 du Code pénal. Cependant, cette nouvelle mesure nécessite un examen détaillé en vue de sa mise en œuvre.

Sur recommandation du groupe de travail interministériel, la ministre de la Justice procédera également à une actualisation du Code pénal en y intégrant des dispositions sanctionnant des nouvelles formes de cyber-violence. Cette mesure s'avère nécessaire afin de pouvoir lutter contre tous les types de violence numérique qui ont surgi ces dernières années et utilisent les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies ainsi que les réseaux sociaux.

Le bracelet électronique revendiqué depuis longtemps sera introduit progressivement dans la lutte contre la violence domestique. L'utilisation du bracelet électronique remplira deux missions. L'idée principale est de garantir la protection des victimes, c'est une mesure à la fois préventive et dissuasive afin d'éviter que la situation n'escalade. La victime se sentira davantage en sécurité et pourra plus facilement entamer son processus de résilience et de reconstruction. Le port du bracelet électronique mobile est destiné à éviter la récidive des auteurs dans un premier temps, tout en leur permettant aux auteurs de continuer à travailler et subvenir matériellement aux besoins de leur famille, ce qui est surtout important lorsque des enfants sont impliqués. Il est également prévu de rendre obligatoire le suivi psychologique afin d'aider les auteurs à changer leur comportement agressif et de contribuer ainsi à leur réhabilitation.

Le placement sous surveillance électronique fixe existe d'ores et déjà en matière d'exécution des peines. Cependant, l'utilisation du bracelet électronique mobile va permettre de géo-localiser les auteurs et d'alerter les victimes en cas de rapprochement. Ce moyen de contrôle additionnel permettra de compléter le dispositif

en matière de violence domestique déjà mis en place. Il n'est cependant pas prévu de systématiser ce dispositif de géolocalisation, mais de le réserver aux cas graves.

À noter que les ministres de la Justice et de la Sécurité intérieure ont décidé d'un commun accord d'étendre le dispositif de surveillance en place aux violences domestiques, conditionné en amont par la mise en place indispensable d'une cellule psychologique spécialisée qui servira entre autres à des fins d'expertise aux autorités judiciaires.

Les mesures du ministère de la Sécurité intérieure

Il a été retenu dans le cadre des discussions du groupe de travail de mettre en place à moyen terme au sein de la Police grand-ducale une cellule spécialisée dans le phénomène de la violence domestique. Celle-ci serait composée de personnel policier spécifiquement formé en la matière, ainsi que de personnel non issu de la Police grand-ducale (membres du Parquet, Psychologues, etc.) dans l'optique d'une meilleure identification des auteurs et des situations à haut risque. Le prérequis de la mise en place de cette cellule spécialisée est de continuer à pallier le manque d'effectif au sein de la Police grand-ducale en s'appuyant sur le plan de recrutement extraordinaire 2020-2022.

2.4 recherche et sensibilisation

1. Refonte du site www.violence.lu

Le site web du ministère de l'Égalité destiné aux victimes et auteur-e-s de violence a été entièrement réformé en automne 2021 pour proposer un site qui est plus axé sur les publics cibles respectifs. En effet, avec les rubriques « J'ai subi de violences », « J'ai commis de violences » et « Je suis témoin de violences », le site est plus interactif et fournit des instructions pour les situations individuelles subies tant par une victime, un-e auteur-e ou un témoin. Le ministère a ainsi créé une plateforme de référence qui illustre également les différentes formes de violence et informe sur les services d'assistance existants.

2. Mesurer le degré de violence – Nouvel outil « relation2test » pour lutter contre la violence domestique

En collaboration avec le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, la [Fondation Maison de la Porte Ouverte](http://FondationMaison.de.la.Porte.Ouverte) a réalisé le questionnaire online www.relation2test.lu qui va donner une réponse aux questions suivantes :

- Est-ce que votre relation de couple est égalitaire ?
- Est-ce que votre relation n'est pas tout à fait égalitaire mais ne présente pas de signes de violence psychique ou physique ?
- Est-ce que votre relation de couple montre des signes d'alerte voire des signes de violence émotionnelle /psychique ?
- Est-ce que votre relation montre des signes sérieux de violence physique ?

[Pour le savoir, faites le test.](#)

Dans un couple, les disputes et les conflits sont normaux et font partie intégrante d'une relation. La relation est égalitaire si les partenaires peuvent s'exprimer librement, arrivent à résoudre les conflits de façon constructive, savent réguler leurs émotions et peuvent agir comme ils le désirent tout en se respectant et en respectant l'autre. Dans le cas où la relation n'est pas tout à fait égalitaire, le test permet de voir quels sont les éléments importants pour une relation égalitaire et les pistes d'action pour y arriver. Dans le cas où le résultat montre des signes d'alerte de violence émotionnelle ou des signes de violence physique, les participant-e-s reçoivent des informations supplémentaires concernant les différentes formes de violence domestique et le cycle de la violence. L'outil en ligne propose également des adresses utiles au Luxembourg pour trouver de l'aide et pouvoir se protéger. Les objectifs du questionnaire relation2test sont donc :

1. **La sensibilisation** par rapport à une relation égalitaire et la réflexion sur sa propre relation de couple.
2. **La prévention** de la violence domestique en identifiant les premiers signes de violence et en identifiant les comportements à risque ou abusifs.
3. **L'information** sur les différentes formes de la violence domestique et les adresses utiles en cas de violence domestique.

Le questionnaire www.relation2test.lu est destiné au grand public et s'adresse à toutes les personnes vivant en couple, sans distinction d'âge, de sexe ou d'orientation sexuelle. Les données sont traitées de manière confidentielle et une anonymisation des données est garantie afin de rendre l'identification des participants impossible.

3. Théâtre de prévention

A travers le projet de **théâtre forum**, le Ministère propose un nouvel instrument de prévention et de sensibilisation en matière de violence domestique. Le projet met en lumière l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'impact des stéréotypes de genre. Il stimule la prise de conscience et la réactivité de toute la société, et informe sur l'existence des dispositions légales et règlementaires sanctionnant la violence domestique. L'approche du théâtre forum se veut participative. Tout d'abord, la mise en scène de différentes situations de violence domestique permet de présenter les différentes facettes de la violence qui concerne tant les femmes, que les hommes et les enfants, et incluent la violence physique, sexuelle et psychologique. Ensuite, un dialogue est instauré avec le public pour pouvoir faire émerger les paroles et réflexions autour des formes de violences ainsi que des possibilités d'actions et d'aide. Le théâtre est destiné à surmonter les tabous persistants et outiller les personnes concernées - victimes, auteur-e-s et également témoins – pour rompre les cycles de violence et agir de manière précoce. Afin d'atteindre un large public dans les différentes régions du pays, les interventions théâtrales sont notamment mises en œuvre avec des communes luxembourgeoises intéressées. Lors des représentations, des membres d'organisations partenaires du ministère pourront également y assister pour répondre aux questions du public.

4. « Mieux vaut prévenir que guérir » - Lancement d'une campagne de prévention contre les violences domestiques

Le service [Riicht Erasus¹¹ de la Croix-Rouge luxembourgeoise](http://www.riichteraus.lu) et le ministère de l'Égalité ont lancé en octobre 2021 une campagne de prévention contre les violences domestiques en octobre et novembre, dont l'accent est mis sur les auteur-e-s de violence domestique. L'objectif de la campagne est d'inciter les auteur-e-s de violence à se responsabiliser, en prenant conscience de leur violence et en comprenant que celle-ci ne peut en aucun cas être tolérée. C'est pourquoi la campagne invite à prendre contact avec le Riicht Erasus : échanger avec un-e conseiller-e/consellière/consellier peut les faire avancer et surtout leur faire prendre conscience qu'un changement de comportement est nécessaire. Depuis sa création en 2004, le service a pour mission d'accompagner et conseiller les auteur-e-s présumé-e-s ou condamné-e-s de violences domestiques. Riicht Erasus accueille des personnes expulsées, des client-e-s orienté-e-s vers les consultant-e-s et sous contrainte judiciaire ou des personnes faisant cette démarche de leur plein gré. Toute-s les client-e-s ont la possibilité de suivre des consultations au cours desquelles ils/elles reçoivent des conseils pour modifier leur comportement. La procédure vise, à court terme, à protéger les victimes et, à plus long terme, à réduire la violence. Au fil des consultations, les client-e-s acquièrent des outils pour gérer de façon pacifique des situations à risque. C'est ainsi que le/la consultant-e pourra mieux comprendre la situation personnelle du/de la client-e et lui montrer qu'il doit connaître et reconnaître ses propres limites et celles des autres, et ne pas les dépasser, mais les respecter. Riicht Erasus n'arrête pas les consultations avant que la personne qui accompagne et conseille, et en accord avec son/sa client-e, ne soit convaincue que des situations de violences potentielles puissent être gérées d'une manière différente et non-violente. Pour voir la campagne en ligne, rendez-vous sur www.riichteraus.lu

¹¹ <https://www.croix-rouge.lu/fr/action/riicht-erasus/>

4. Objectif stratégique : assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique

4.5 autres développements pertinents

Instauration d'un groupe de travail sur le langage neutre en termes de genre.

Le plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes adopté en juin 2020 prévoit la mise en place d'un groupe de réflexion regroupant notamment des représentants d'instances publiques bénéficiant déjà d'expériences pratiques en la matière. Il s'agit de discuter les pistes pour rééquilibrer le poids des termes féminins et masculins dans la communication écrite et parlée.

6. Objectif stratégique : intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures

6.2 changements dans les politiques publiques

Réforme du Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes

Le Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes sera soumis à une réforme pour le rendre plus moderne et plus interactif. Un rôle essentiel jouera l'Observatoire de l'Égalité nouvellement créé et qui aura une base légale pour définir plus clairement ses missions, son organisation et son mode de fonctionnement. L'Observatoire collectera et publiera des statistiques en matière de l'égalité entre les sexes. Il est prévu de doter de l'Observatoire d'une sorte de « secrétaire général » qui fera le lien avec le Comité interministériel. Dans le cadre d'un projet de loi à déposer dans un futur rapproché, la base légale pour l'Observatoire ainsi que la réforme du Comité interministériel y seront intégrées.

6.3 changements institutionnels.

Création de l'Observatoire de l'Égalité

L'égalité femmes-hommes a certes progressé ces dernières années. Mais des déséquilibres persistent sur le marché de l'emploi. La violence et les stéréotypes sexistes touchent encore de nombreuses femmes. Pour développer des mesures ciblées et renforcer les actions, il est important d'avoir une vue d'ensemble des évolutions avec des chiffres ventilés par sexe.

Le nouvel [Observatoire de l'Égalité](https://observatoire-egalite.lu/)¹², présenté en 9 mars 2021, répond à trois fonctions principales :

- fournir des données objectives pour développer des stratégies politiques ;
- soutenir le travail des professionnels du terrain en leur donnant une vue d'ensemble chiffrée ;
- suivre et analyser les évolutions de la situation.

Un site web reflétant l'(in)égalité dans sept domaines prioritaires

Le MEGA a entamé en décembre 2019 la mise en place de l'Observatoire de l'Égalité. S'inspirant du [Gender Equality Index](#) de l'[Institut européen pour l'égalité entre les sexes](#), l'Observatoire se décline en sept domaines. Les indicateurs sont progressivement développés et finalisés jusqu'en 2023. L'Observatoire repose avant tout sur le **site web** (www.observatoire-egalite.lu) destiné au grand public.

Domaines	Réalisation
Violence domestique	2019/2020
Emploi	2020
Prise de décision	2021

¹² <https://observatoire-egalite.lu/>

Equilibre entre vie privée et professionnelle	2021
Education	2022
Revenu	2022
Santé	2023

La violence domestique et l'emploi ont été les premiers domaines de l'Observatoire à être implémentés en 2020. Le MEGA, en coopération avec les institutions et organisations partenaires, a retenu 17 indicateurs relatifs à la violence domestique, et sept pour le volet de l'emploi. Ces premiers éléments seront renforcés et mis à jour au fil du temps. La liste des indicateurs est non exhaustive, du fait qu'il s'agit de fournir progressivement une perspective aussi large que possible sur l'égalité entre les sexes dans notre pays.

Les **indicateurs relatifs à la violence domestique** renseignent p.ex. sur les interventions policières, les infractions enregistrées au moment d'une intervention policière, les victimes de violence domestique et conjugale, le nombre des auteurs expulsés, le nombre des auteurs pris en charge par le service d'aide aux auteurs de violence domestique ou encore les examens documentés par l'unité médico-légale de documentation des violences auprès du Laboratoire national de Santé. Le **domaine de l'Emploi** met l'accent sur la situation générale de l'égalité sur le marché de l'emploi en général, le temps du travail, le type de contrat de travail, la ségrégation, le chômage, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, l'égalité salariale et la prise de décision.

L'égalité dans la **prise de décision** sera analysée en 2021. Elle inclura le champ politique, l'économie, le pouvoir judiciaire, l'administration, la société civile, le sport, la culture et les médias. En 2021, l'Observatoire approfondira également les données sur **l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle**, domaine qui est complémentaire par rapport aux données sur l'emploi et qui sera particulièrement utile pour analyser les effets de la pandémie.

6.4 recherche et sensibilisation

1. Etude du Luxembourg Institute for Socio-Economic Research (LISER) sur les effets de la crise liée au COVID19 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

L'apparition du coronavirus début 2020 et le déclenchement subséquent de l'état de crise au Luxembourg ont eu des impacts sur une multitude de domaines de notre vie quotidienne : la santé en premier lieu mais également la gestion de crise, l'emploi, la vie publique, la garde d'enfants, l'éducation, les tâches domestiques ou encore les relations conjugales et familiales. En termes d'égalité entre les sexes, la question qui se pose est celle de savoir comment ces changements radicaux de la vie quotidienne ont influencé l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le 20 janvier 2021, le ministère de l'Égalité a signé une convention de coopération avec le LISER – Luxembourg Institute of Socio-Economic Research pour approfondir cette question dans le cadre d'un projet de recherche, dont les résultats seront présentés en décembre 2021. Cette analyse est d'ailleurs prévue au Plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes adopté par le gouvernement en juin 2020. Dans le cadre du projet d'étude, le LISER mettra le focus sur plusieurs thèmes tels que

- les différences entre les femmes et les hommes se rapportant aux aspects de santé directement liées au COVID19 ;
- l'impact des mesures introduites par le gouvernement luxembourgeois à la suite du premier confinement en mars 2020 ;
- l'impact de la crise sur les femmes et les hommes sur le chômage et les ressources financières ;

- le recours au télétravail par les femmes et les hommes, ainsi que les différences entre les sexes en terme d'emploi du temps dans le contexte de l'éducation à domicile et dans l'exécution des tâches domestiques ;
- les différences dans l'attitude portée à l'égard de la crise en général et les mesures pour endiguer la pandémie en particulier, telles que par exemple lesdits « gestes barrières ».

2. Etude Uni Letzebuerg – Effets psychiques de la crise liée au COVID19

Il est indéniable que la crise liée au COVID19 a eu un effet sur la santé psychique de la population. Afin d'avoir une image aussi complète que possible sur les effets de la crise sur l'égalité entre les sexes, le ministère a fait réaliser une étude sur les effets psychiques de la crise sur l'égalité entre les sexes auprès de la Faculté des Sciences Humaines, des Sciences de l'Education et des Sciences sociales de l'Université du Luxembourg. Cette étude intitulée « *Geschlechterunterschiede in den Auswirkungen der COVID19 Pandemie auf die psychische Gesundheit* » qui est complémentaire à l'étude décrite ci-dessus réalisée par le LISER et se greffe sur l'étude comparative internationale [COME-HERE](#) sur les effets de la crise sur la population en général.

7. Principaux défis ; leçons à retirer

- a) les **facteurs influençant positivement ou négativement la mise en place des politiques et mesures**
- b) les **leçons à tirer susceptibles d'intéresser d'autres pays**

Le ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes du Luxembourg est d'avis que les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent tirer les bonnes conséquences de la crise pandémique. Voilà pourquoi, dans une approche comparative, il importe que les gouvernements nationaux s'engagent à analyser l'impact de la crise sur l'égalité en tant que telle, et respectivement sur les hommes et les femmes en particulier.